



L' an 2021 et le 5 Juillet à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des spectacles sous la présidence de  
BILLARD Pierre Maire

**Présents :** M. BILLARD Pierre, Maire, Mme LIVROZET Martine, Mme MONNERY Martine, M. MENEZ Didier, Mme BEGUIGNOT Claude, Mme BOILARD Valérie, M. TISSERON Pascal, Mme MARILLIER Dominique, M. LEGRAND Renaud, Mme SINNIGER Christine, Mme PILORGE Lucie, M. COMTE Laurent, M. BURLIN Christophe, Mme BARLE Véronique, Mme LOPEZ Aline, M. PERRIN Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : M. RATEAU Romain à M. COMTE Laurent, M. MENETRIER Gilles à Mme MARILLIER Dominique, M. GUILBAULT Frédéric à M. BILLARD Pierre

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

**Date de la convocation** : Lundi 28 Juin 2021

**A été nommée secrétaire** : Mme BOILARD Valérie

**Objet des délibérations**

**SOMMAIRE**

Nomination d'un secrétaire de séance  
Adoption du compte rendu de réunion du 11 mai 2021  
Autorisation des heures complémentaires et supplémentaires IHTS  
Modification du tableau des effectifs  
Présentation du rapport annuel du SIAEP Allier Nivernais  
Attribution du marché de travaux pour la Création du nouveau quartier des Prés Manoirs -  
Lotissement de la Chaume Champierre.  
Renouvellement des réseaux d'alimentation d'eau potable  
Nouveau Quartier - Décision Modificative n°1  
Attribution des subventions aux associations :  
Transfère de la compétence action sociale d'intérêt communautaire à la CCNB :  
Transfère de la compétence mobilité à la CCNB

réf : 2021\_037 Nomination d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Madame Valérie BOILARD pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Filière	grade	Fonctions
<b>Administrative</b>	Rédacteur principal chef Rédacteur principal Rédacteur Adjoint administratif principal de 1ère classe Adjoint administratif principal de 2ème classe Adjoint administratif	<ul style="list-style-type: none"> <li>• secrétariat de mairie</li> <li>• remplacement d'un autre agent</li> <li>• sécurité</li> <li>• circonstances exceptionnelles</li> <li>• vacances funéraires</li> </ul>
<b>Technique</b>	Technicien principal de 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise Adjoint technique principal de 1ère classe Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• remplacement d'un autre agent</li> <li>• sécurité</li> <li>• travaux à caractères urgents</li> <li>• circonstances exceptionnelles</li> <li>• vacances funéraires</li> </ul>
<b>Animation</b>	animateur principal de 1ère classe animateur principal de 2ème classe animateur Adjoint d'animation principal de 1ère classe Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation	ESPACE PETITE ENFANCE : <ul style="list-style-type: none"> <li>• remplacement d'un autre agent</li> <li>• sécurité</li> <li>• circonstances exceptionnelles</li> </ul>
<b>Social</b>	Agent social Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	ESPACE PETITE ENFANCE : <ul style="list-style-type: none"> <li>• remplacement d'un autre agent</li> <li>• sécurité</li> <li>• circonstances exceptionnelles</li> </ul>

M. le Maire rappelle la délibération N° 2021\_006 créant un poste d'agent de médiathèque ouvert au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (adjoint territorial du patrimoine, adjoint territorial principal 2ème classe, adjoint territorial principal 1ère classe), à temps non complet pour une durée de travail hebdomadaire de 17H30. Il informe que pour le bon fonctionnement du service il est nécessaire de porter la durée de travail hebdomadaire à 21 heures.

*Pierre Billard informe que le recrutement a été validé, c'est un agent territorial d'une commune voisine qui sera recruté au 1<sup>er</sup> septembre par voie de mutation. Cet agent n'est pas médiathécaire de formation mais a des années de bénévolat à son actif ainsi que plusieurs expériences de remplacement. Martine Monnery demande si la médiathèque sera ouverte le samedi matin. Pierre Billard indique que les 21h seront réalisées sur 6 jours. Il pense qu'il est judicieux d'ouvrir sur de larges plages horaires les mercredis ainsi que les samedis de même que les jeudis matins, jour de marché.*

*Martine Monnery indique qu'elle a reçu de nombreuses remarques sur le fait que le secrétariat de la mairie soit fermé le samedi matin depuis le début de la crise sanitaire. Elle informe le conseil avoir reçues d'autres doléances sur la délivrance des titres sécurisés (Carte nationale d'identité et passeports), les délais des rdv donnés par les services de la mairie sont trop longs. Pierre Billard rappelle que l'agent en charge des titres sécurisés est à temps non complet et que ce n'est qu'une partie des tâches qui lui sont confiées. Martine Monnery insiste sur le fait que les délais sont trop longs et que trop d'attente est constatée. Aline Lopez demande s'il ne serait pas possible de traiter les titres sécurisés le samedi matin ? Pierre Billard explique que si cela avait été possible ce serait déjà mis en place, les permanences du samedi matin sont réalisées grâce à un roulement entre 4 agents du service en supplément de leur obligation légale de temps de travail. Tous les agents ne sont pas accrédités par l'Etat pour utiliser le dispositif de recueil sécurisé. Même lorsque la permanence est tenue par un agent accrédité, la gestion de titre de sécurité est impossible, en effet celui devrait laisser l'accueil vacant et cela poserait des problèmes de sécurité.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Charge Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021\_041 Présentation du rapport annuel du SIAEP Allier Nivernais

Conformément à la loi n° 95.101 du 2 février 1995 (dite Loi Barnier), relative au renforcement de la protection de l'environnement qui met l'accent sur la transparence et l'information des usagers, M. le maire informe l'assemblée délibérante que le comité syndical du SICCC, s'est vu présenté par Mme. La Présidente le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau. Ce rapport doit faire également l'objet d'une communication à chaque commun membre au sein de son conseil municipal.

A ce titre, M. le Maire présente ce document à l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

réf : 2021\_043

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la décision de renouvellement des canalisations d'alimentation en eau potable pour les des Prés Manoirs et du chemin de la Chaume Champierre dans le cadre de la réalisation du nouveau quartier des Prés Manoir. En accord avec le SIAEP Allier Nivernais, il a été convenu que la Commune prendrait à sa charge la partie canalisation et le syndicat la partie étude et branchements. Le montant des travaux est estimé à 85 000 €. La dépense sera répartie comme suit :

- Participation de la commune de St Pierre 52 000€
- Participation du SIAEP Allier Nivernais 33 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Valide cette répartition de la dépense
- Charge Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021\_045

Les associations locales ont formulé des demandes de subvention pour l'année 2021 dans le cadre de l'exercice de leurs activités et pour l'organisation d'événements particuliers. A cet effet, elles ont fourni leurs comptes ainsi qu'un dossier de renseignements.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la vie associative, la Municipalité a décidé d'accompagner les associations par un soutien logistique, des mises à disposition d'infrastructures municipales.

Parallèlement, dans le souci d'une gestion rigoureuse de l'argent public, la commune conditionne le versement d'aides financières aux associations au respect de critères financiers objectifs, basés sur une recherche d'équilibre budgétaire des associations dont les projets et l'activité sont jugés pertinents au regard du dynamisme et de l'intérêt général qu'ils apportent à la commune.

C'est pourquoi, conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordé. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Les critères d'analyse et de sélection objectifs prennent notamment en compte le solde des comptes de résultat et la trésorerie des associations. Le tissu associatif local est une priorité pour la municipalité. C'est pourquoi, l'étude s'est également attachée à privilégier la dynamique associative, créatrice de lien social, vecteur de détente et de connaissance.

Après examen de tous les dossiers présentés par les associations, le montant proposé au vote est de 9 230 €.

Vu l'avis de la commission des finances le 1er juin 2021,

## **LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Autorise le transfert à la communauté de communes de Nivernais Bourbonnais de la compétence action sociale d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021\_047

Le conseil communautaire a délibéré le 9 février en faveur de la prise de mobilité (Autorité Organisatrice des Mobilités)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5211-5 ;

Vu la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 qui prévoit que l'ensemble du territoire national soit couvert au 1<sup>er</sup> juillet par une autorité organisatrice de la mobilité.

Vu les statuts de la communauté ;

**Considérant** que les transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté.

## **LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Autorise le transfert à la communauté de communes de Nivernais Bourbonnais de la compétence mobilité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### **Questions diverses :**

- Médiathèque : Pierre Billard, Pascal Tisseron et la directrice générale des services sont allés visiter la médiathèque de Donzy, aujourd'hui intercommunale mais à l'origine municipale. Le bâtiment qui l'abrite a une superficie de 300 m<sup>2</sup>. Laurent Comte précise que les locaux projetés pour accueillir la future médiathèque ne sont pas vides, que du matériel y est entreposé. Pierre Billard acquiesce, il faut inclure au projet de médiathèque la construction d'un bâtiment de stockage.
- Martine Monnery indique que la gare de Villeneuve sur Allier va être réaménager, elle se demande si on peut imaginer la même chose à Saint-Pierre-le-Moûtier ? Pierre Billard répond que la SNCF n'a pas pris contact avec la Commune.
- Travaux rue du Commandant Leiffait : Didier Menez explique qu'il reste les poteaux en ciment à scier, cela devait être fini au 1<sup>er</sup> juillet mais la CEME sous-traitant du SIEEEN a pris du retard.

faudra y réfléchir collectivement.

- 14 juillet : une lettre a été adressée aux conseillers municipaux pour qu'ils s'investissent dans sa préparation et son bon déroulement.
- Sicc : Martine Monnery indique qu'un chèque cadeau de 50 € a été distribué à tous les CM2. Et qu'une sortie accrobranche est prévue en remplacement de celle annulée en fin d'année scolaire.

Le Maire  
Pierre BILLARD

